



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 23 décembre 2022

ÉPISODE DE GRÊLE DE MAI 2022

Détermination des conditions (zonage et % de pertes) permettant de bénéficier d'un dégrèvement de taxe sur le foncier non bâti des exploitations agricoles suite à l'épisode de grêle de mai 2022

Suite à l'épisode de grêle exceptionnel de mai 2022, le comité départemental d'expertise (CDE), réuni le 25 novembre, a validé les conditions (zonage et % de pertes) permettant aux services de la direction départementale des Finances publiques (DDFIP) de prononcer un dégrèvement d'office sur les exploitations agricoles des 61 communes mayennaises particulièrement impactées.

- Pour les parcelles classées en prés, un taux unique de perte de 30 % a été retenu.
- Pour les parcelles classées en terres, 2 taux de pertes ont été définis : 30 % et 50 %, des zones ayant été plus fortement impactées que d'autres.
- Pour les parcelles classées en vergers, la demande de dégrèvement doit être faite auprès de la DDFIP, de façon individuelle. Les vergers touchés par le gel d'avril peuvent également faire une demande individuelle de dégrèvement.

Le dégrèvement est attribué au propriétaire qui, en cas de fermage, doit en faire bénéficier l'occupant (titulaire du bail).

La nature des terres pour l'application du dégrèvement est celle enregistrée au cadastre au 1er janvier 2022. En cas de changement de nature, une déclaration doit être faite aux services des finances publiques.

La carte des communes concernées et la liste nominative des communes avec les taux retenus figurent en annexes.

Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/3



@Prefet53

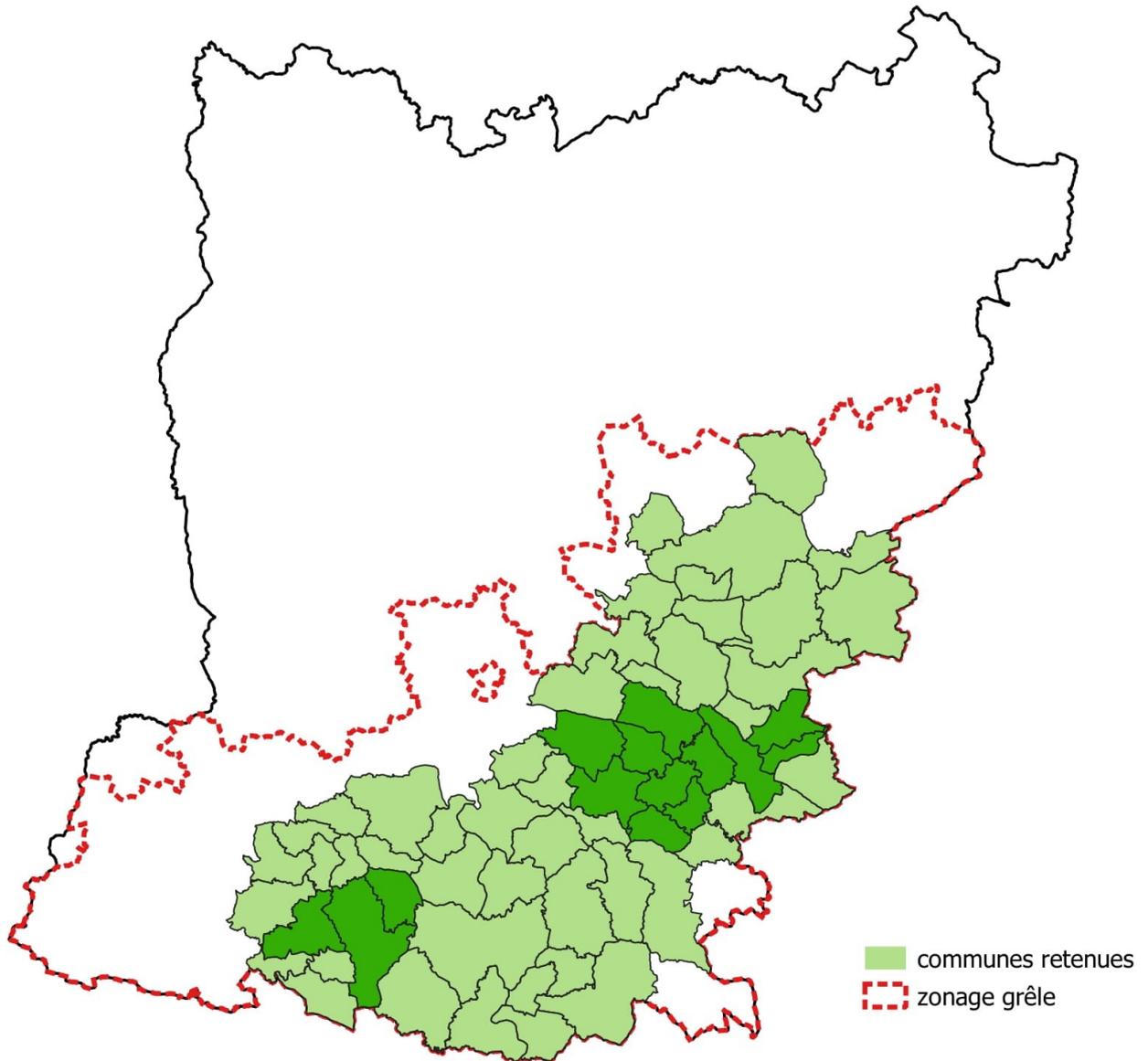


Préfet de la Mayenne



@prefet53

Zonage retenu au titre du dégrèvement d'office TFNB



Sources : ©IGN / CD 53 / DDT 53

Service/Unité : SEAD/DIR

Date : 26/10/2022

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Cité administrative - Rue Mac Donald BP 23009 - 53063 Laval cedex 09

Liste par commune des taux de dégrèvement validés

Code INSEE	Commune	Taux de perte retenu pour les prés (prairies)	Taux de perte retenu pour les terres (grandes cultures)
53009	ARQUENAY	30 %	50 %
53012	ATHEE	30 %	30 %
53019	BANNES	30 %	50 %
53025	BAZOUGERS	30 %	30 %
53027	BEAUMONT PIED DE BOEUF	30 %	30 %
53029	BIERNE	30 %	30 %
53228	BLANDOUET	30 %	30 %
53036	BOUERE	30 %	30 %
53043	BREE	30 %	30 %
53066	CHEMAZE	30 %	30 %
53062	CHATEAU GONTIER	30 %	30 %
53063	CHATELAIN	30 %	30 %
53067	CHEMERE LE ROI	30 %	50 %
53068	CHERANCE	30 %	30 %
53075	COSMES	30 %	30 %
53076	COSSE EN CHAMPAGNE	30 %	30 %
53078	COUDRAY	30 %	30 %
53084	CRAON	30 %	30 %
53089	DAON	30 %	30 %
53090	DENAZE	30 %	30 %
53097	EVRON	30 %	30 %
53101	FROMENTIERES	30 %	30 %
53104	GENNES LONGUEFUJE	30 %	30 %
53110	GREZ EN BOUERE	30 %	30 %
53117	HOUSSAY	30 %	30 %
53022	LA BAZOUGE DE CHEMERE	30 %	50 %
53058	LA CHAPELLE CRAONNAISE	30 %	30 %
53059	LA CHAPELLE RAINSOUIN	30 %	30 %
53087	LA CROPTÉ	30 %	50 %
53136	LA ROCHE NEUVILLE	30 %	30 %
53030	LE BIGNON DU MAINE	30 %	50 %
53046	LE BURET	30 %	50 %
53134	LIVET	30 %	30 %
53143	MAISONCELLES DU MAINE	30 %	30 %
53145	MARIGNE PEUTON	30 %	50 %
53148	MEE	30 %	30 %
53152	MESLAY DU MAINE	30 %	50 %
53150	MENIL	30 %	30 %
53178	PEUTON	30 %	30 %
53180	POMMERIEUX	30 %	50 %
53184	PREAUX	30 %	50 %
53124	PREE D ANJOU	30 %	50 %
53186	QUELAINES ST GAULT	30 %	30 %
53193	RUILLE FROID FONDS	30 %	30 %
53257	SAULGES	30 %	50 %
53260	SIMPLE	30 %	30 %
53262	SOULGE SUR OUETTE	30 %	30 %
53206	ST CHARLES LA FORET	30 %	50 %
53212	ST DENIS DU MAINE	30 %	50 %
53220	ST GEORGES LE FLECHARD	30 %	30 %